

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/33/236/Rev.1
12 décembre 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-troisième session
Point 22 de l'ordre du jour

ELECTION DE SEPT MEMBRES DU COMITE DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION

Note du Secrétaire général

1. Conformément au paragraphe 7 du mandat du Comité du programme et de la coordination /résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social en date du 14 mai 1976, annexe/, les membres du Comité sont désignés par le Conseil économique et social et élus par l'Assemblée générale pour un mandat de trois ans.

2. En 1978, la composition du Comité du programme et de la coordination est la suivante :

Argentine**, Belgique*, Brésil***, Bulgarie*, Burundi***, Chili*, Colombie**, Danemark*, Etats-Unis d'Amérique**, France**, Ghana***, Inde***, Indonésie***, Japon***, Kenya***, Ouganda**, Pakistan*, République socialiste soviétique de Biélorussie*, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord*, Soudan**, et Union des Républiques socialistes soviétiques**.

* Mandat expirant le 31 décembre 1978.

** Mandat expirant le 31 décembre 1979.

*** Mandat expirant le 31 décembre 1980.

3. A sa trente-troisième session, l'Assemblée générale sera donc appelée à élire sept membres désignés par le Conseil économique et social, pour remplacer les membres ci-après du Comité du programme et de la coordination dont le mandat vient à expiration : Belgique, Bulgarie, Chili, Danemark, Pakistan, République socialiste soviétique de Biélorussie et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Conformément au paragraphe 7 du mandat du Comité, les sièges vacants doivent être pourvus comme indiqué ci-après :

Un membre choisi parmi les Etats d'Asie;

Un membre choisi parmi les Etats d'Amérique latine;

Deux membres choisis parmi les Etats socialistes d'Europe orientale;

Trois membres choisis parmi les Etats d'Europe occidentale et autres Etats.

4. Par sa décision 1978/40 du 11 mai 1978, telle qu'elle a été modifiée à sa 44ème séance, le 27 novembre, le Conseil économique et social a désigné les sept Etats Membres dont les noms suivent pour être élus par l'Assemblée générale à sa trente-troisième session, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 1979 : Belgique, Norvège, Pakistan, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Trinité-et-Tobago et Yougoslavie.
